

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : arrêté portant mise à disposition du public de la demande de permis de construire déposée par la SARL CAMPING LES ACACIAS, pour le projet de réhabilitation et mise aux normes d'un point de collecte des déchets, sise Route de la Glacière sur la Commune d'URRUGNE

Le Maire de la Commune d'URRUGNE,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-24, R.121-5 et R.121-6 qui prévoient que des aménagements légers peuvent être implantés dans ces espaces et milieux notamment lorsqu'ils sont nécessaires à la réfection des installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques.

Vu le décret n° 2019-482 du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de permis de construire déposée par la SARL CAMPING LES ACACIAS enregistrée sous le n° PC06454524B0002 présentée le 08 janvier 2024, par la SARL CAMPING LES ACACIAS, 18, Route de la Glacière 64700 HENDAYE,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 novembre 2019 et modifié le 18 décembre 2021,

Vu l'article R122-2 du Code de l'Environnement et notamment la rubrique 14 de la nomenclature annexée au présent article, Considérant que le projet, objet de la demande de permis de construire susvisé, ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,

Le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités fixées par l'article L.121-24 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de permis de construire déposée à la Mairie d'URRUGNE enregistrée sous le n° PC06454524B0002, présentée le 08 janvier 2024, par la SARL CAMPING LES ACACIAS, 18, Route de la Glacière, 64700 HENDAYE,

est mise à la disposition du public du mardi 13 février 2024 au mercredi 28 février 2024 inclus,

- à la Mairie d'URRUGNE, Service Urbanisme, consultable aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet de la Ville d'URRUGNE : www.urrugne.fr

Le public peut formuler ses observations à compter du mardi 13 février 2024 au mercredi 28 février 2024 inclus, dans le registre en Mairie ou à l'adresse suivante : serviceurbanisme@mairie-urrugne.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observations, la décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la consultation du public.

ARTICLE 2 PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- aux portes de la Mairie d'URRUGNE
- sur les portes du siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- sur les lieux des travaux, dans les conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune d'URRUGNE : www.urrugne.fr

ARTICLE 3

Monsieur le Maire

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Mme la Directrice des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

URRUGNE, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Philippe ARAMENDI

